

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2013/03/26/1	ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	Date 26/02/13
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment Article 2212-2 du CGCT

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610.5

CONSIDERANT, Le risque de stockage de denrées, de produits dangereux ou équipements frigorifiques, sur les balcons des immeubles collectifs implantés au centre-ville, la réglementation correspond à une nécessité, de salubrité de sûreté et sécurité publique,

ATTENDU, qu'il y a lieu de compléter les prescriptions du règlement sanitaire départemental et de prendre toutes les mesures pour empêcher les dépôts, déversements, écoulements, de toute matière ou objet de nature à nuire à la sécurité, la sûreté et commodité du passage sur la voie publique, notamment sur les quartiers sensibles du centre-ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : les brises-vue de toute nature, tels que les canisses, les voiles bâches plastiques, les plaques de tôle et les panneaux, apposés sur les clôtures de balcons sont interdites dans les immeubles collectifs implantés au centre-ville dans un périmètre défini entre la rue de GENEVE (RN 1084), la rue du COTTEY et la rue du MOLLARD, rue RACCURT incluse.

ARTICLE 2: tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'une amende de 1^o classe prévue par le code pénal.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le mardi 26 février 2013.

LE MAIRE,
Bernard SIMPLEX



Signature of Bernard Simplex